

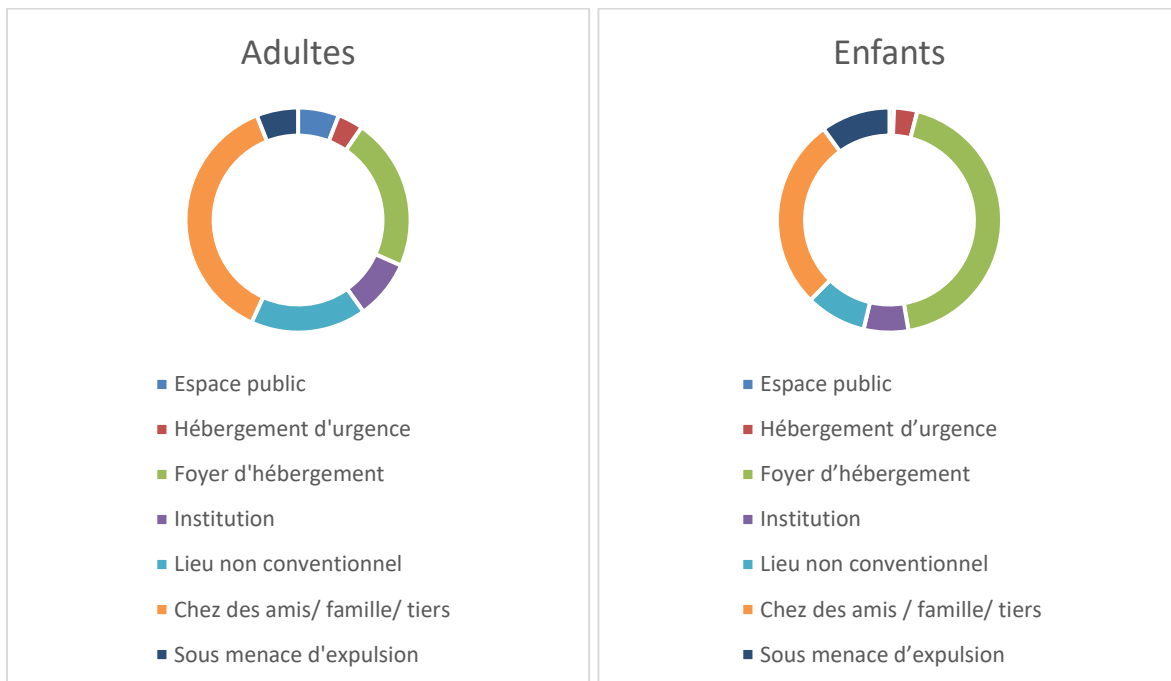
**NOTE rectificative 2 AU GOUVERNEMENT WALLON**

**Objet : Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme 2025-2029**

**A. EXPOSE DU DOSSIER**

**1. Contexte et enjeux**

Le sans-abrisme est une manifestation aiguë de l'exclusion sociale. Il touche aujourd'hui près de 20.000 personnes en Wallonie, dont plus de 5.000 enfants. Derrière ces chiffres, il y a des réalités humaines inacceptables : des personnes vivant dans la rue, en hébergement d'urgence, dans des squats, en errance institutionnelle ou temporairement hébergées chez des tiers. Ces formes, souvent invisibilisées, traduisent un échec collectif à garantir un droit fondamental : le droit à un logement digne.



Le phénomène n'est pas uniquement une problématique sociale ou humanitaire. Il entraîne également des coûts importants pour la collectivité, dans les domaines de la santé, de la justice, du logement et des services sociaux. En Wallonie, les trajectoires d'errance sont souvent longues, marquées par des ruptures successives, un accès limité aux droits et une

<sup>1</sup> Extrapolation dénombrement Wallonie 2025

perte progressive d'autonomie. Les réponses existantes sont souvent centrées sur l'urgence, sans possibilité réelle de sortie durable.

Au-delà de la coordination des dispositifs sociaux, l'accès effectif au logement, reconnu comme un droit fondamental à l'article 23 de la Constitution belge et au principe 19 du socle européen des droits sociaux, doit redevenir une priorité. Cet impératif concerne aussi bien l'offre publique que les mécanismes d'accès au parc locatif privé et public. Une stratégie claire, cohérente et territorialisée doit être mise en œuvre, alliant accessibilité, diversification des solutions résidentielles et accompagnement adapté.

Les évaluations et études récentes font état d'un consensus sur la nécessité d'accroître le nombre de logements sociaux et de réduire significativement les délais d'accès. Le manque de logements abordables contraint de nombreuses personnes à se tourner vers le marché privé, où les loyers, soumis à la loi de l'offre et de la demande, deviennent difficilement soutenables. Le logement tend à perdre sa fonction sociale, alors qu'il devrait rester un droit fondamental, et non un produit inaccessible pour une partie croissante de la population.

La mise en œuvre d'une stratégie de sortie du sans-abrisme ne peut se faire sans un engagement conjoint sur les politiques de logement, qu'il s'agisse des quotas de relogement, de l'intermédiation locative, de la création de logements publics ou de la régulation du secteur privé. Selon le Haut Conseil Stratégique:

*« Les problèmes structurels relatifs au marché du logement [...] sont [...] les principales causes de la survenue du sans-abrisme ; ils expliquent d'ailleurs les niveaux élevés du phénomène à l'échelle européenne ».<sup>2</sup>*

Sans réponses structurelles du côté du logement, les efforts de prévention, d'accompagnement et de gestion de crise risquent de rester lettre morte. Il est impératif de renforcer les articulations opérationnelles entre secteurs sociaux et résidentiels et d'engager une co-construction active des solutions.

Le défi est profondément intersectoriel : il exige un pilotage partagé, une coordination renforcée entre les cabinets concernés et une responsabilisation explicite des politiques de solidarité et de santé, de l'aide à la jeunesse, des pouvoirs locaux et du logement dans la construction des parcours de sortie. À défaut, les objectifs de sortie durable du sans-abrisme seront mécaniquement inatteignables.

### **Déclaration de Lisbonne**

La Déclaration de Lisbonne, adoptée en mars 2021 et ratifiée par la Belgique, engage les États membres à éradiquer le sans-abrisme d'ici 2030 selon cinq principes fondamentaux :

- personne ne devrait dormir dans la rue par manque d'un logement d'urgence accessible, sûr et approprié ;
- personne ne devrait vivre dans un logement d'urgence ou de transition plus longtemps que nécessaire pour une transition réussie vers une solution de logement permanente ;

---

<sup>2</sup> Haut Conseil Stratégique, *Analyse d'impact de la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme en Wallonie*, rapport final, 23 février 2023.

- personne ne devrait pouvoir sortir d'une institution (par exemple, une prison, un hôpital, un établissement de soins) sans avoir reçu une offre de logement approprié ;
- les expulsions doivent être évitées dans la mesure du possible et personne ne devrait être expulsé sans aide pour trouver une solution de logement appropriée, en cas de besoin ;
- personne ne devrait être victime de discrimination en raison de son statut de sans-abri.

Elle promeut une approche fondée sur les droits : le logement comme droit fondamental, et une mobilisation coordonnée entre pouvoirs publics, société civile et opérateurs privés.

### **Liens avec DPR**

La Déclaration de Politique Régionale 2024–2029 inscrit la lutte contre le sans-abrisme comme une priorité de gouvernement.

Elle prévoit notamment :

- Le renforcement des dispositifs Housing First ;
- Le développement d'accompagnements pluridisciplinaires ;
- La complétion du dispositif décrétoal afin de répondre à la nécessaire solidarité territoriale en matière d'hébergement des sans-abris ;
- Une attention spécifique aux publics vulnérables (femmes, enfants, personnes avec animaux) ;
- Une étude de l'impact des moyens financiers consacrés à la lutte contre la pauvreté et des plans de cohésion sociale. L'objectif est de proposer un plan de lutte contre la pauvreté [...] en vue du renforcement de la cohésion sociale.

La stratégie proposée opérationnalise ces engagements, en structurant une réponse intersectorielle, inclusive et coordonnée. Ainsi, en parallèle des mesures, le Gouvernement entend travailler sur la mise en œuvre de la DPR traitant de la lutte contre la précarité et le sans-abrisme, ainsi que du soutien aux familles monoparentales.

### **Une logique d'investissement social aujourd'hui, en prévention des surcoûts de demain**

Les réponses précoces, coordonnées et structurelles - qu'il s'agisse de prévention, d'accompagnement ou d'accès à un logement stable - sont plus efficaces que les interventions d'urgence répétées, coûteuses et souvent peu durables.

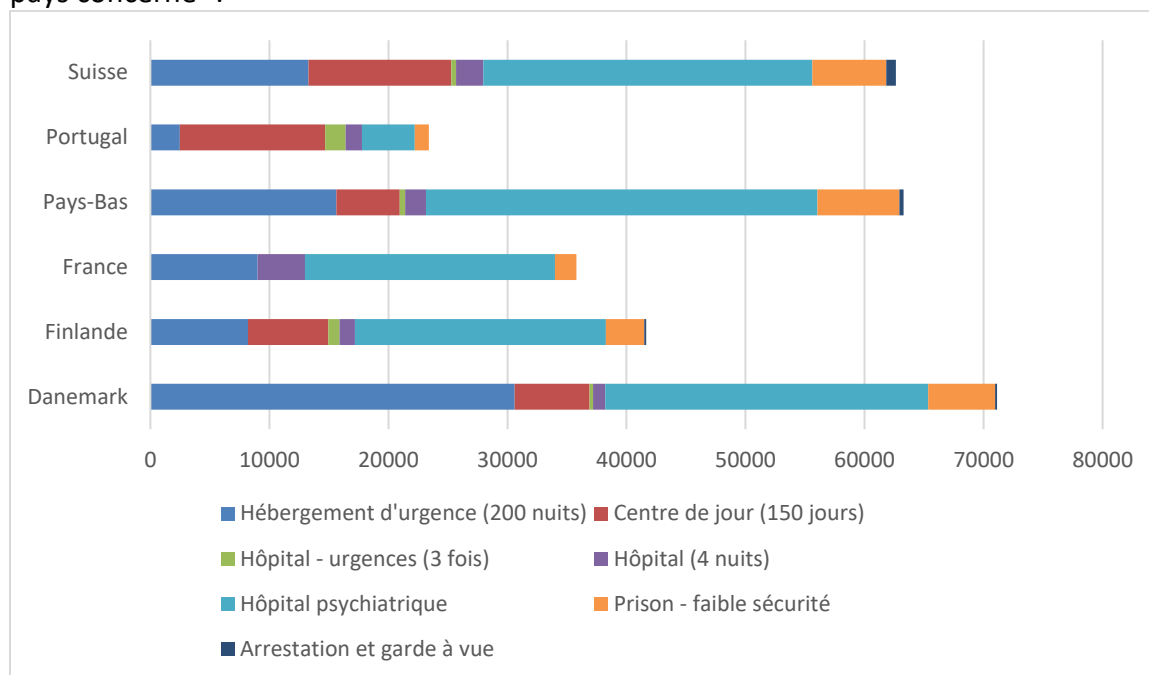
À défaut d'une action suffisante, les conséquences se répercutent sur d'autres secteurs : surcharge des services de santé, interventions policières, pression sur les dispositifs d'aide d'urgence, désinsertion prolongée... Autant de coûts humains, sociaux et budgétaires évitables.

Il est donc essentiel de mobiliser dès à présent les ressources nécessaires pour construire une réponse cohérente et pérenne, qui permette de prévenir et de réduire durablement le sans-abrisme en Wallonie.

L'Observatoire Wallon du sans-abrisme a estimé différents coûts relatifs à la gestion du sans-abrisme et de ses conséquences :

- Un accompagnement en Housing First coûte 22,30 €/jour ;
- L'hébergement d'urgence : 91 €/jour
- Le séjour en institution carcérale : 142 €/jour
- Un séjour en hôpital général : 811 €/jour

Les coûts de la gestion du sans-abrisme et de ses conséquences sont élevés, peu importe le pays concerné <sup>3</sup>:



Chaque euro investi dans la prévention au sans-abrisme et en particulier l'accès au logement permet :

- une réduction des séjours hospitaliers et judiciaires,
- une amélioration de l'autonomie des bénéficiaires,
- un allègement des dispositifs de gestion de crise.

Au-delà de l'impact budgétaire, il s'agit surtout de garantir la dignité et les droits fondamentaux des personnes concernées.

Des expériences menées à l'international, notamment en Finlande, au Portugal ou en France, ont montré que des approches structurées fondées sur la prévention, l'accès au logement et l'accompagnement intensif permettent de réduire fortement le nombre de personnes sans-abri. Ces stratégies ne sont pas seulement plus humaines, elles sont aussi plus efficaces économiquement.

<sup>3</sup> FEANTSA & European Observatory on Homelessness, *The Costs of Homelessness in Europe: An Assessment of the Current Evidence Base*, EOH Comparative Studies on Homelessness, No. 3, décembre 2013, pp. 47–49.

La présente note a pour finalité de valider la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme et les mesures permettant son implémentation pour la période 2025-2029.

L'approbation formelle porte sur :

- L'impact visé par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie;
- Le pilotage ;
- Le caractère évolutif de la stratégie ;
- Les mesures répertoriées.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures répertoriées, c'est un accord de principe sur leur philosophie et leurs objectifs qui est ici visé.

En effet, chaque mesure le nécessitant devra, en temps opportun faire l'objet d'une validation du Gouvernement quant à son opérationnalisation.

### **Intégration dans la dynamique régionale**

Cette stratégie ne crée pas un silo supplémentaire. Elle s'inscrit dans une logique d'articulation forte avec les autres politiques publiques pertinentes, dont elle constitue un prolongement opérationnel :

- la stratégie de lutte contre la pauvreté, dont le sans-abrisme est l'une des manifestations les plus extrêmes ;
- les Politiques de Cohésion Sociale, qui constituent le vecteur opérationnel de nombreuses mesures locales ;
- les travaux du Plan de relance (PRW), notamment ses volets Housing First, relais sociaux, et maisons d'accueil ;
- la réforme en cours du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé (CRWASS) ;
- les politiques du logement, notamment les quotas de relogement, les logements publics, les OFS et l'intermédiation locative.

### **Tirer des enseignements des politiques précédentes**

La présente stratégie traduit la volonté du Gouvernement de privilégier une approche réaliste, soutenable et orientée vers l'impact, en veillant à aligner les ambitions réglementaires sur les capacités budgétaires réelles.

L'Inspection des Finances, dans son avis 258.370 du 5 avril 2024, a formulé plusieurs remarques critiques à l'égard du projet réforme précédent :

- le coût total additionnel de la réforme pour les maisons d'accueil, abris de nuit et maisons de vie communautaire était estimé à 7.853.675,62 € ;
- aucun préciput budgétaire n'était prévu pour assurer sa mise en œuvre ;
- les financements PRW, pourtant temporaires, étaient utilisés pour couvrir des besoins structurels sans garantie de pérennité :

*« L'octroi actuel de moyens budgétaires additionnels dans le cadre du PRW pour le subventionnement des structures ne préjuge en rien de l'octroi d'un quelconque financement postérieurement à 2024, hormis des liquidations des soldes s'il y en a. »*

En réalité, les estimations consolidées par notre cabinet indiquent que les besoins sont supérieurs à ceux retenus par l'Inspection des Finances :

Mesures	Coût avant	Coût estimé réforme <sup>4</sup>	Coût après	Delta
Abris de nuit	913.795,50 €	4.526.797,50 €	5.814.961,71 €	4.901.166,21 €
Post Hébergement	673.323,00 €	2.466.683,00 €	2.468.851,00 €	1.795.528,00 €
Violences intrafamiliales	1.760.000,00 €	2.282.404,48 €	2.960.000,00 € <sup>5</sup>	1.200.000,00 €
Frais de fonctionnement	1.626.075,05 €	3.550.984,19 €	3 777 935,20 €	1.814.861,99 €
<b>Total</b>	<b>4.973.193,55 €</b>	<b>12.826.869,17 €</b>	<b>15.021.747,91 €</b>	<b>9.711.556,19 €</b>

Dans ce contexte, il est important de souligner que le secteur a déjà bénéficié d'un renforcement via le PRW, notamment en soutien au fonctionnement des relais sociaux, dispositifs Housing First, maison d'accueil et de vie communautaire et abris de nuit. Les derniers dénombrements mettent en évidence que le « filet de sécurité » que constituent ces dispositifs est indispensable tout en ne permettant pas de répondre suffisamment aux besoins réels. Il serait aujourd'hui extrêmement complexe de revenir en arrière sans porter atteinte à la stabilité des services.

Dans le cadre de cette stratégie coordonnée, les projets d'AGW qui seront soumis au Gouvernement traduiront une volonté de maintien de ce « filet de sécurité », avec un recentrage sur :

- le renforcement nécessaire aux besoins urgents du secteur ;
- les dispositifs déjà éprouvés sur le terrain ;
- et la capacité d'absorption réelle des opérateurs dans un contexte d'augmentation constante de la demande.

En effet, les dénombrements les plus récents font état d'une progression continue du nombre de personnes sans-abri ou sans chez-soi :

- en 2023 : 14.342 adultes et 4.713 enfants, soit 19.055 personnes ;
- en 2025 : 14.183 adultes et 5.204 enfants, soit 19.387 personnes<sup>6</sup>.

Ce constat ne peut être ignoré : il confirme que la réponse publique doit être renforcée, ciblée et immédiatement opérationnelle, sans créer de fausses promesses ni d'effets d'annonce irréalistes.

<sup>4</sup> avis IF 258.370 du 5 avril 2024

<sup>5</sup> Si la programmation des 25 maisons d'accueil est complète.

<sup>6</sup> Ces chiffres doivent être relativisés, car certaines données sont sous-estimées, notamment celles relatives au passé en institution et ce, en raison de 30 % de non-réponses dans les questionnaires.

## 2. Cadre stratégique proposé

### a) Introduction

Jusqu'à présent, la Wallonie ne s'était pas dotée d'une stratégie intégrée pour répondre au sans-abrisme. L'approche sous la précédente législature s'est traduite essentiellement par le financement d'expériences ponctuelles, souvent innovantes mais non pérennisées, sans qu'un cadre stratégique cohérent n'ait été posé à l'échelle régionale.

Cette absence de cap partagé a laissé les acteurs de terrain sans vision claire des objectifs poursuivis, ni des articulations attendues entre dispositifs. Chaque territoire a dû composer avec ses propres contraintes, ressources et interprétations, entraînant une grande hétérogénéité des pratiques et parfois des logiques d'intervention non harmonisées d'une zone à l'autre.

Les initiatives menées, qu'il s'agisse de dispositifs Housing First, de projets d'abris, de cellules mobiles ou de relogement, ont souvent été isolées les unes des autres, portées sans articulation suffisante avec les relais sociaux, les CPAS, les communes, les acteurs du logement ou encore les dispositifs de santé. Cela a limité leur impact global.

Face à cette fragmentation, les constats du terrain et des rapports d'évaluation convergent : les besoins augmentent, les publics se diversifient, mais les réponses restent trop souvent en décalage, faute d'un pilotage d'ensemble.

C'est pourquoi il est désormais essentiel de passer d'une addition de projets à une véritable stratégie coordonnée, construite autour d'un langage commun, de priorités et d'objectifs partagés, et d'un cadre opérationnel stable. La stratégie 2025–2029 entend poser ce cadre structurant, dans une logique de cohérence, de lisibilité et d'efficacité des politiques publiques.

### b) Méthodologie et articulation intersectorielle

La stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme 2025–2029 constitue un cadre d'action structurant, articulé autour de trois piliers : prévention, résolution, et gestion. Elle vise à dépasser la logique fragmentaire actuelle en posant un cap commun et en mettant à disposition des acteurs un ensemble de fiches-mesures concrètes, hiérarchisées et opérationnelles.

Ces mesures ont été co-construites avec les acteurs de terrain, les administrations concernées, les fédérations et les partenaires institutionnels, à travers un processus participatif soutenu par l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme (OWSA). Elles traduisent les besoins exprimés sur le terrain et s'appuient sur des analyses d'impact, des retours d'expérience et des pratiques éprouvées, tant en Wallonie qu'à l'international.

Chaque mesure identifie les publics cibles, les leviers mobilisables, les modalités de mise en œuvre, et les conditions de réussite. La stratégie ne se substitue pas aux cadres existants (décrets, AGW, dispositifs locaux), mais vient les compléter, les activer et les orienter, dans une logique de cohérence, de continuité et de simplification administrative.

Elle mobilise une pluralité d'instruments : réformes normatives, circulaires, subventions, conventions intersectorielles, mobilisation foncière ou partenariats locaux.

Elle constitue un cadre d'action progressif, planifié et piloté, offrant une stabilité aux opérateurs tout en permettant des ajustements fondés sur l'évaluation des résultats et l'évolution des besoins.

### c) Processus d'élaboration

La stratégie a été élaborée à travers un processus rigoureux, participatif et itératif, fondé sur l'expertise de terrain, l'analyse des besoins et la volonté de convergence politique.

Ce processus s'est déployé en trois temps :

1. Un travail préparatoire, mené dès 2023 dans le cadre des analyses et productions de l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme (OWSA), permettant de poser les fondations d'une stratégie coordonnée pour la Wallonie. Les travaux existants ont mis en évidence les blocages institutionnels, les besoins prioritaires exprimés par les acteurs de terrain, ainsi que les pratiques prometteuses à consolider. En parallèle, des travaux ont également été menés par le Haut Conseil Stratégique, dont l'identification des orientations politiques, qui ont permis de poser les bases analytiques d'une stratégie coordonnée en Wallonie. Sur la base d'une revue de la littérature scientifique et d'un benchmarking des stratégies européennes, trois grandes orientations ont été identifiées début 2025 : la **prévention** du sans-abrisme, sa **résolution** et sa **gestion**. Ces orientations, complémentaires et non exclusives, ont permis de structurer la réflexion stratégique autour de finalités différenciées : éviter l'entrée dans le sans-abrisme, organiser des sorties durables de celui-ci, ou encore répondre aux besoins immédiats des personnes concernées.
2. Une phase d'élaboration et de recommandations opérationnelles, amorcée début 2025, a permis de traduire ces priorités en fiches-mesures. Sous la coordination de l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme (OWSA), les acteurs de terrain ont été sollicités pour contribuer à l'élaboration de ces mesures, en mobilisant leur expertise et leur connaissance fine des réalités locales. Cette démarche a permis d'ajuster les mesures aux besoins concrets sur le terrain, d'assurer leur faisabilité et leur cohérence avec les dispositifs existants. Certaines mesures ont été fusionnées pour en renforcer la lisibilité ; d'autres ont été écartées lorsqu'elles étaient déjà couvertes par d'autres politiques, ou encore lorsqu'elles n'étaient pas envisageables financièrement.
3. Une coordination politique progressive s'est mise en place avec les cabinets concernés (Action sociale, Logement, Pouvoirs locaux, Aide à la Jeunesse), afin de garantir une lecture commune des enjeux, des leviers disponibles et des articulations intersectorielles. Cette convergence constitue un levier politique majeur pour la réussite du plan stratégique.

#### d) Structure de la stratégie

La stratégie repose sur un changement de paradigme. Il ne s'agit plus de répondre aux situations d'urgence en majorité, mais de construire une politique cohérente, durable et orientée vers la prévention et la résolution.

Elle se décline en trois piliers d'intervention et un pilier de gouvernance.<sup>7</sup>

Cette architecture n'est pas un simple empilement de dispositifs. Elle vise à ordonner l'action publique autour d'un cap commun, lisible, partagé et mesurable. Elle reconnaît que le sans-abrisme n'est pas une fatalité, mais un échec évitable si l'on mobilise les bons leviers, au bon moment, dans une logique de coordination.

L'ambition portée ici est celle d'une politique publique mature, structurée par des finalités claires, nourrie par l'expérience de terrain, et construite dans le dialogue entre niveaux de pouvoir. Il s'agit de passer d'une addition de réponses locales à une intelligence collective de l'action, capable de conjuguer régulation, accompagnement et innovation.

Cette stratégie ne prétend pas résoudre le sans-abrisme du jour au lendemain, mais elle trace une ligne de responsabilité partagée, un cadre exigeant qui permet d'avancer avec constance et discernement vers un objectif : qu'en Wallonie, plus personne ne soit contraint de vivre sans chez-soi.

#### e) Mesures

N°	Levier	Intitulé	Ministre compétent
1	Transversal	Mise en place d'une évaluation d'impact pluri-acteurs et régulière des politiques de lutte contre le sans-abrisme.	Yves Coppieters
		Mise en place, au sein de l'OWSA, d'un groupe de travail permanent chargé d'évaluer l'impact des politiques de lutte contre le sans-abrisme. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Créer une culture commune de l'évaluation à des fins d'amélioration continue des politiques ;</li><li>- Soutenir l'efficacité publique par une lecture partagée et objectivée des impacts ;</li><li>- Appuyer les ajustements stratégiques sur des données qualitatives et quantitatives.</li></ul>	
2	Transversal	Poursuite des dénombrements des personnes sans-abris et en absence de chez-soi	Yves Coppieters
		Poursuite des dénombrements, amorcés dès 2020, de manière structurelle jusqu'en 2029 sur au moins trois territoires par an.	

<sup>7</sup> Cfr. schéma théorie de l'intervention plus bas.

Objectif : poursuivre l'objectivation de l'évolution du phénomène, alimenter les politiques avec des données fiables, répondre aux engagements pris dans la Déclaration de Lisbonne.			
3	Santé/Santé mentale	Développer des conventions et coordinations intersectorielles pour renforcer les parcours sans rupture	Yves Coppieters
<p>Les parcours de vie des personnes sans-abri sont souvent marqués par des ruptures institutionnelles. Cette mesure vise à formaliser les coopérations entre les secteurs de la santé, du logement et du social à travers des conventions types et des cellules locales pluridisciplinaires.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la continuité des parcours de soins, en cohérence avec la situation sociale d'insertion et de logement ;</li> <li>- Éviter les retours en rue en structurant les transitions institutionnelles (hôpital, MSP, IHP, cure...) ;</li> <li>- Ancrer des coopérations opérationnelles entre secteurs par conventionnement clair et durable ;</li> <li>- Mobiliser les expertises existantes dans une approche pluridisciplinaire.</li> </ul>			
4	Santé/santé mentale	Renforcer l'ancrage des réseaux santé mentale dans l'accompagnement des publics ETHOS Light 1 à 7	Yves Coppieters
<p>Près d'un tiers des personnes sans-abri présentent des troubles de santé mentale. Cette mesure vise à intégrer les réseaux de santé mentale dans les logiques d'intervention sociale, à travers des équipes mobiles formées, des locaux de rencontre dédiés et des protocoles partagés.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer de façon opérationnelle les réseaux de santé mentale dans la stratégie de sortie du sans-abrisme en collaboration avec les acteurs du secteur et principalement les Relais santé ;</li> <li>- Développer des réponses cliniques adaptées à la réalité des personnes en situation de sans-abrisme et aux lieux d'accueil existants ;</li> <li>- Favoriser des parcours coordonnés, continus et accessibles ainsi que les trajets de soins sans ruptures.</li> </ul>			
5	Aide à la jeunesse	Accompagnement renforcé des jeunes 17-22 ans en sortie d'institution d'aide à la jeunesse pour prévenir le sans-abrisme	Yves Coppieters
<p>Pour prévenir les situations de précarité chronique, cette mesure prévoit un accompagnement spécifique à la transition vers l'autonomie pour les jeunes quittant les dispositifs de l'aide à la jeunesse. Appuyée par les relais sociaux, elle mobilise des groupes ressources pluri-acteurs et introduit des pratiques issues du modèle Housing First jeunes.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les ruptures dans les parcours entre secteurs jeunesse et les services d'aide adultes de 1ère ligne ;</li> <li>- Soutenir l'autonomisation et la stabilisation des jeunes en situation de grande vulnérabilité ;</li> <li>- Renforcer les coopérations intersectorielles autour d'une approche éducative, sociale et inclusive.</li> </ul>			
6	Action sociale	Housing First – Généralisation du dispositif	Yves Coppieters

<p>Fort de ses résultats (taux de maintien en logement &gt; 85 %), le dispositif Housing First sera généralisé. La mesure prévoit une coordination centralisée et une articulation renforcée avec les opérateurs du logement et de la santé.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un logement stable et pérenne sans condition préalable de traitement ou d'abstinence aux personnes en situation de sans-abrisme dit « chronique » comme outils vers le rétablissement ;</li> <li>- Renforcer le processus de rétablissement du public concerné, autrement dit favoriser l'inclusion sociale, la santé et l'autonomie via un accompagnement pluridisciplinaire, intensif et non limité dans le temps ;</li> <li>- Renforcer les dynamiques locales de coopération pour une action coordonnée sur les territoires ;</li> <li>- Assurer une collaboration rapprochée entre le secteur de l'action sociale, du logement et de la santé.</li> </ul>			
7	Action sociale	Refinancement des relais santé	Yves Coppieters
<p>Les besoins en santé mentale, physique et en assuétudes sont massifs dans la population sans-abri (20 à 35 % assuétudes, 20 à 30 % santé mentale selon les dénombrements). Une extension du financement est indispensable pour garantir l'accès aux soins. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif d'intégrer les politiques de santé et sociales afin d'améliorer l'accès aux soins de santé pour les personnes sans abri, ainsi que dans la logique de transversalité. De plus, les financements actuellement prévus par la réglementation ne concernent que les relais sociaux urbains. Il est donc nécessaire de les inscrire aussi de manière pérenne pour les relais sociaux intercommunaux.</p> <p>Objectif : Assurer une prise en charge globale et durable des problématiques de santé mentale, physique et d'assuétudes des personnes sans chez soi via un financement structurel des relais santé.</p>			
8	Action sociale	Financement structurel de la mission « suivi post-hébergement » dans toutes les maisons d'accueil agréées	Yves Coppieters
<p>Le suivi post-hébergement, actuellement réalisé sans financement dédié, hormis celui prévu par arrondissement dans l'ancienne réglementation, sera généralisé à l'ensemble des maisons d'accueil agréées.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une réinsertion durable par l'autonomie en logement ;</li> <li>- Stabiliser les parcours résidentiels des personnes ayant séjourné en maison d'accueil ;</li> <li>- Prévenir les retours en errance après une sortie de structure ;</li> <li>- Renforcer les collaborations entre les maisons d'accueil et le secteur du logement, afin d'optimiser l'accompagnement des bénéficiaires vers une solution durable ;</li> <li>- S'appuyer sur le lien de confiance développé au sein des maisons d'accueil.</li> </ul>			
9	Action sociale	Renforcement du financement des abris de nuit	Yves Coppieters
<p>Face à l'inadéquation du financement actuel (4.000 €/place) avec les exigences réglementaires (art. 91 du CRWASS), cette mesure prévoit une revalorisation significative : 8.000 €/place.</p>			

Objectifs : garantir un accueil digne, stabiliser les équipes, mieux prendre en compte les réalités territoriales.			
10	Action sociale	Accompagnement des victimes de violences dans les Maisons d'accueil	Yves Coppieters
<p>Près d'une femme sur deux en maison d'accueil est victime de violences intrafamiliales. Pourtant, les structures manquent cruellement de personnel spécifiquement formé.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'accompagnement spécialisé des victimes de violences intrafamiliales, conformément aux recommandations de la Convention d'Istanbul ;</li> <li>- Éviter les retours vers les auteurs de violence ;</li> <li>- Renforcer la sécurité des victimes.</li> </ul>			
11	Logement / Action sociale	Evolution du dispositif Housing First au sein des Sociétés de Logement de Service Public.	Cécile Neven
<p>Afin de garantir un ancrage durable du dispositif Housing First dans les politiques locales du logement, cette mesure prévoit une journée d'information et de sensibilisation consacrée au Housing First et à ses résultats, tant au niveau régional qu'au sein du secteur public, organisée par la SWL en collaboration avec l'OWSA .</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des approches orientées logement, notamment via le développement du Housing First pour les publics les plus vulnérables : accès prioritaire au logement et accompagnement pluridisciplinaire (Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007, articles 17, § 4, 2°, 36 à 38) ;</li> <li>- Renforcement et articulation des dispositifs d'accompagnement en logement (dont post-hébergement) ;</li> <li>- Articulation entre les acteurs de l'action sociale, du logement et de la santé.</li> </ul>			
12	Logement	Sensibiliser largement aux enjeux et aux impacts des expulsions domiciliaires et renforcer l'accès à une information claire	Cécile Neven
<p>Les expulsions domiciliaires sont souvent mal comprises, tant par les ménages concernés que par les propriétaires ou encore les professionnels. Cette mesure vise à améliorer l'information et à renforcer la sensibilisation sur les droits, les recours et les aides disponibles, afin de prévenir les pertes de logement évitables.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Evaluation de l'information du public et des professionnels sur les droits et obligations liés au logement et à l'expulsion domiciliaire – adaptation éventuelle des supports en fonction des résultats de cette évaluation.</p>			
13	Logement	Assurer l'accès à un logement salubre à prix abordable pour les publics des catégories ETHOS Light 1 à 7	Cécile Neven
L'offre de logements publics ou abordables reste insuffisante, et la collaboration avec les sociétés de logement social est inégale selon les villes wallonnes,			

<p>compliquant l'accès au logement pour les publics des 7 catégories ETHOS LIGHT en particulier.  Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accès à un logement salubre à prix abordable pour les publics des catégories ETHOS Light 1 à 7.</li> </ul>			
14	Logement	Sensibiliser au recours au mécanisme de bail glissant	Cécile Neven
<p>L'accès au logement pour les personnes très précarisées reste limité, notamment en raison des réticences des propriétaires à louer à ce public.  Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investiguer la possibilité de permettre aux projets Capteur logement d'utiliser le mécanisme du bail glissant comme incitant auprès des propriétaires en réalisant une expérience pilote.</li> <li>- Soutenir l'inclusion durable des personnes sans-abri en logement individuel.</li> </ul>			
15	Logement	Garantir la viabilité des capteurs logement : maintien jusqu'à la mise en place de l'agence de l'habitation et des pôles locaux	Cécile Neven
<p>À la croisée des secteurs du logement et du social, les dispositifs de captation assurent la mise en lien entre propriétaires privés et personnes en situation de grande précarité résidentielle, notamment les publics relevant de la typologie ETHOS Light et Housing First. Face au risque de disparition de ces dispositifs en l'absence de cadre légal pérenne, cette mesure vise à garantir leur continuité dans l'attente de la réforme de l'Agence de l'Habitation.  Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la continuité des projets capteurs logement (APL et relais sociaux) ;</li> <li>- Assurer la captation de logements au bénéfice des personnes sans-abri ;</li> <li>- Maintenir les dynamiques partenariales et soutenir la mission de mise en lien entre les propriétaires et le public cible ;</li> <li>- Permettre l'ancrage territorial des capteurs logement jusqu'à la réforme de l'Agence de l'Habitation à venir.</li> </ul>			

### 3. Articulation avec les autres stratégies, suivi et pilotage

Pour garantir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en faveur du public sans-abri, il est essentiel d'articuler les priorités régionales avec les compétences d'autres niveaux de pouvoir.

Afin de répondre de manière pertinente aux défis multidimensionnels de la pauvreté en Wallonie, il est proposé de structurer l'action publique en **trois stratégies distinctes mais articulées** : une stratégie de lutte contre la pauvreté (SLP), une stratégie coordonnée de lutte contre le sans-abrisme et une stratégie spécifique de soutien aux familles monoparentales.

Cette distinction permet de **répondre à des enjeux spécifiques identifiés** dans la Déclaration de Politique Régionale, tout en garantissant une couverture complète des besoins des publics les plus vulnérables.

- La **stratégie de lutte contre la pauvreté** s'adresse à l'ensemble de la population exposée à la précarité (près d'un Wallon sur quatre, voir « public cible » ci-dessous), en agissant sur les grands leviers structurels. Certaines de ces mesures relèvent d'une **logique de prévention universaliste**. Elles peuvent produire des effets bénéfiques, directs ou indirects, sur des publics particulièrement fragilisés, comme les personnes sans-abri ou les familles monoparentales.
- Cependant, ces trois publics nécessitent **des réponses ciblées**, adaptées à leurs réalités spécifiques, à la complexité de leurs parcours, et à l'intensité de leurs besoins. C'est pourquoi des stratégies dédiées ont été élaborées.

### **Public cible de la stratégie de lutte contre la pauvreté :**

24% de la population wallonne concernée par un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (ARPE). Ce risque traduit la part de personnes qui sont concernées par au moins trois formes de pauvreté :

1. La pauvreté monétaire : 15,3% de la population wallonne vit en -dessous du seuil de pauvreté monétaire, qui équivaut à 60% du revenu équivalent médian moyen (c'est-à-dire 1.450 € / mois pour une personne isolée).
2. La faible intensité de travail : 16,5% de la population wallonne rencontre cette situation où les membres du ménage « en âge de travailler » travaillent 20% de leur potentiel sur une période de 12 mois.
3. La privation matérielle et sociale sévère : 8,3% de la population wallonne est en situation de privation matérielle et sociale sévère, c'est-à-dire que ces personnes ne sont pas en capacité, pour une raison financière, d'accéder à 7 items sur une liste de 13. Par ailleurs, un seuil de 5 items sur les 13 a été choisi au niveau européen pour définir la privation matérielle et sociale standard. On voit alors que 15,5% de la population wallonne est dans une situation de privation matérielle et sociale. Les privations les plus courantes pour des raisons financières concernent les capacités à : faire face à une dépense imprévue avec sa propre épargne (32,4%), partir en vacances (31,4%), remplacer des meubles usés ou dégradés (19.9%), dépenser une petite somme d'argent pour soi chaque semaine (19.1%) et participer régulièrement à une activité de loisirs (19.5%). Ce sont les premiers items dont les personnes se privent lorsque la contrainte budgétaire ne leur permet plus de couvrir l'ensemble des besoins essentiels du ménage.

### **Public cible de la stratégie coordonnée de lutte contre le sans-abrisme :**

En Wallonie, sur la base des derniers chiffres récoltés lors du dénombrement 2024, 19.387 personnes sont en situation de sans-abrisme ou n'ont pas de chez-soi, dont 14 183 adultes et 5 204 enfants.

Le dénombrement réalisé permet d'identifier les situations de sans-abrisme comme suit :

En ce qui concerne les adultes :

	Espace public		Hébergement d'urgence		Foyer d'hébergement		Institution		Lieu non conventionnel		Chez des amis / famille/ tiers		Sous menace d'expulsion		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>0 – 15.000 habitants</b>	71	8,5%	58	11,2%	961	30,7%	388	32,1%	819	34,7%	1079	20,4%	163	19,3%	3538	24,9%
<b>15.001 – 30.000 habitants</b>	121	14,4%	28	5,4%	641	20,5%	184	15,2%	346	14,7%	1394	26,4%	221	26,1%	2935	20,7%
<b>30.001 – 50.000 habitants</b>	82	9,8%	58	11,2%	369	11,8%	82	6,8%	126	5,3%	384	7,3%	29	3,4%	1130	8,0%
<b>50.001 – 120.000 habitants</b>	281	33,5%	186	35,9%	690	22,0%	362	30,0%	499	21,2%	1543	29,2%	113	13,3%	3673	25,9%
<b>&gt; 120.000 habitants</b>	284	33,8%	188	36,3%	468	15,0%	192	15,9%	569	24,1%	883	16,7%	321	37,9%	2904	20,5%
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>100%</b>	<b>518</b>	<b>100%</b>	<b>3 129</b>	<b>100%</b>	<b>1 208</b>	<b>100%</b>	<b>2 359</b>	<b>100%</b>	<b>5283</b>	<b>100%</b>	<b>847</b>	<b>100%</b>	<b>14 183</b>	<b>100%</b>

En ce qui concerne les enfants :

	Espace public		Hébergement d'urgence		Foyer d'hébergement		Institution		Lieu non conventionnel		Chez des amis / famille/ tiers		Sous menace d'expulsion		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>0 – 15.000 habitants</b>	0	0,0%	45	25,8%	648	28,8%	189	56,5%	202	44,6%	304	21,1%	94	18,2%	1.482	28,5%
<b>15.001 – 30.000 habitants</b>	0	0,0%	48	27,6%	569	25,2%	74	22,2%	80	17,7%	444	30,9%	197	38,0%	1.412	27,1%
<b>30.001 – 50.000 habitants</b>	2	5,9%	27	15,5%	252	11,2%	19	5,7%	16	3,5%	155	10,8%	23	4,4%	494	9,5%
<b>50.001 – 120.000 habitants</b>	22	64,7%	13	7,5%	494	21,9%	52	15,6%	65	14,3%	326	22,7%	57	11,0%	1.029	19,8%
<b>&gt; 120.000 habitants</b>	10	29,4%	41	23,6%	290	12,9%	0	0,0%	90	19,9%	209	14,5%	147	28,4%	787	15,1%
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>	<b>174</b>	<b>100%</b>	<b>2253</b>	<b>100%</b>	<b>334</b>	<b>100%</b>	<b>453</b>	<b>100%</b>	<b>1438</b>	<b>100%</b>	<b>518</b>	<b>100%</b>	<b>5.204</b>	<b>100%</b>

## Public cible de la stratégie de soutien aux familles monoparentales:

En Wallonie, les familles monoparentales constituent un public bien spécifique, confronté à une accumulation de vulnérabilités. En 2023, on comptait 198 789 ménages monoparentaux, soit 12,2 % des ménages privés, dont 83 % dirigés par des femmes.

Ces familles représentent le type de ménage le plus exposé à la pauvreté, avec un taux de risque de 29,3 %, soit plus du double de la moyenne régionale. Le taux de privation des enfants y atteint 26,8 %, contre seulement 3,5 % à 9,2 % dans les couples avec enfants. De plus, 56 % des enfants vivant uniquement avec leur mère résident dans un ménage en difficulté pour boucler le budget, et 83 % de ces familles ne peuvent pas faire face à des dépenses imprévues. Ainsi, la monoparentalité recouvre une grande diversité de situations, influencées par des critères socio-économiques, de genre, d'âge, d'origine, ainsi que par des modalités d'hébergement variées.

Il est important de souligner que cette répartition en trois stratégies a été conçue **à des fins d'élaboration et de lisibilité des mesures**. Elle ne remet aucunement en cause la **cohérence d'ensemble de l'action publique**. Les trois stratégies doivent être considérées comme **un tout complémentaire**, formant une réponse intégrée et renforcée à la pauvreté sous toutes ses formes. Si les publics cibles de ces stratégies ne se recouvrent pas totalement, leurs trajectoires de vie sont souvent marquées par des interconnexions fortes : une situation de monoparentalité peut mener à une précarisation accrue, tout comme la perte de logement peut mener au sans-abrisme ou aggraver des situations de pauvreté chronique.

Par exemple, en matière de logement :

- La mobilisation renforcée du parc régional de logements (mesure 14 de la stratégie pauvreté) vise à élargir l'offre pour les 24 % des wallons les plus précaires.
- Elle s'articule avec une mesure spécifique de la **stratégie sans-abrisme**, centrée sur la mission des capteurs logement avec une attention ciblée pour les personnes sans chez-soi.
- De même, les familles monoparentales bénéficient de priorités d'accès dans certains dispositifs.

Les mesures proposées dans ces trois stratégies se complètent et se renforcent mutuellement. Cette articulation poursuit un double objectif : maximiser l'impact des politiques publiques en évitant redondances et angles morts, et traduire un engagement collectif pour une société plus solidaire et inclusive.

Enfin, pour garantir une mise en œuvre cohérente et transversale, la gouvernance, suivi et pilotage prévus reposent non pas sur une lecture par public-cible, mais sur un pilotage par grands leviers d'action (logement, santé, etc.). La coordination, le suivi opérationnel et l'ajustement continu des mesures seront assurés, en veillant à leur complémentarité et à leur impact sur l'ensemble des publics concernés. Dans ce cadre, chaque ministre sera pleinement responsabilisé et appelé à jouer un rôle proactif dans la mise en œuvre et l'adaptation des actions relevant de son champ de compétence. Une attention particulière sera accordée aux modalités de suivi, afin de se calquer sur celui prévu en ce qui concerne la feuille de route du Gouvernement.

En parallèle, un organe stratégique (de type « Task-Force de lutte contre la Pauvreté »), détenant un rôle plus macro, sera mis en place, dans la continuité des travaux du comité de pilotage actuel. Son rôle sera de donner un éclairage sur les politiques de pauvreté en général. Son périmètre d'avis visera la lutte contre la pauvreté et l'état d'avancement des politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de la présente stratégie. À l'image du Comité de pilotage actuel, il rassemblera une à deux fois par an des administrations partenaires de la Stratégie (en ce compris la FWB), des cabinets, des partenaires de la lutte contre la pauvreté et des experts. Cet organe devra être agile par une capacité à intervenir promptement, notamment face à des situations de crise. En effet, la stratégie pourra être amenée à évoluer en fonction d'éléments contextuels, des résultats des premières évaluations ainsi que d'éventuels besoins identifiés sur le terrain. Elle pourra être amendée si besoin, afin de conserver la souplesse requise pour répondre aux problèmes de la précarisation. Les éventuelles modifications seront proposées à l'organe stratégique et ensuite au Gouvernement lors de la validation du rapport annuel de suivi.

Ces stratégies partagent dès lors une grille de lecture commune et s'appuient sur des principes communs – prévention des ruptures, accompagnement global, participation des personnes concernées – tout en maintenant des réponses spécifiques et ciblées, adaptées aux besoins propres à chaque public.

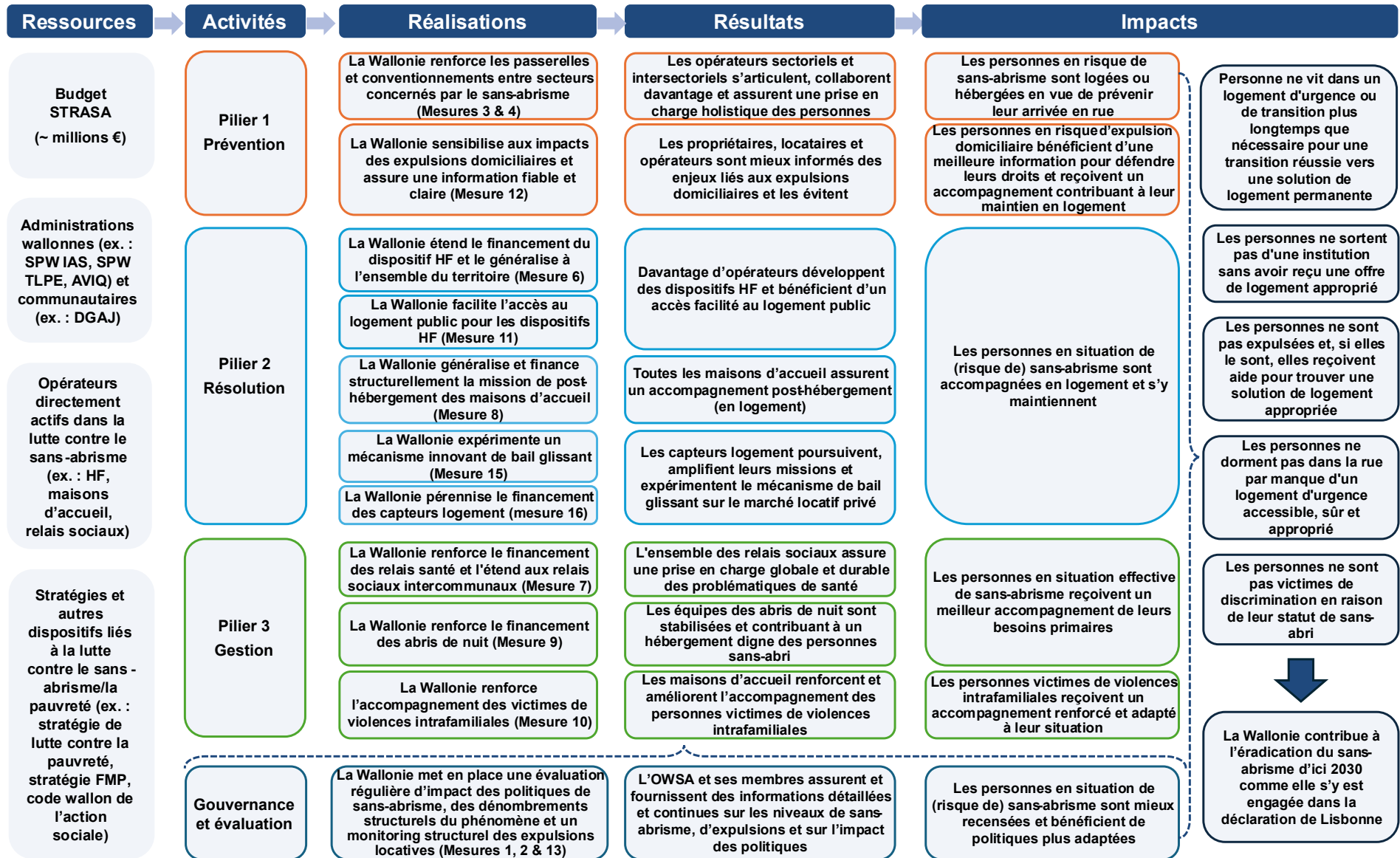
L'articulation entre les trois stratégies reposera ainsi sur une gouvernance claire.

#### **4. Evaluation de l'impact**

L'évaluation de la stratégie ne vise pas l'exhaustivité, mais la globalité. Elle se concentre sur les politiques et projets à caractère structurant, susceptibles de produire un impact significatif sur les conditions de vie des personnes. Dans cette perspective, la théorie de l'intervention constitue un outil central : elle explicite le lien entre les objectifs poursuivis, les actions mises en œuvre et les changements attendus. Elle permet de clarifier les hypothèses de causalité qui sous-tendent la stratégie, de rendre visibles les étapes intermédiaires du changement et d'identifier les conditions de réussite comme les risques d'effets inattendus.

Un dispositif commun d'évaluation sera alors élaboré collectivement, avec l'appui d'experts (notamment de l'IWEPS) et comprendra des indicateurs, des méthodes, une temporalité, des modalités de collecte de données et de gouvernance. L'implication des bénéficiaires dans cette phase est décisive pour capter l'expérience vécue de manière qualitative. L'effort porte également sur la charge de travail liée à l'évaluation, afin qu'elle reste soutenable, utile et valorisable par les professionnels.

Cf. schéma ci-dessous.



## Une gouvernance partagée et une ambition collective

Cette stratégie ne peut reposer sur un seul levier politique. Elle exige une gouvernance partagée, mobilisant l'ensemble des compétences concernées : logement, action sociale, santé, cohésion sociale et l'aide à la jeunesse. C'est pourquoi elle est portée conjointement par les Ministres :

- Coppieters, pour l'action sociale, la santé et la lutte contre la pauvreté ;
- Neven, pour le logement ;
- Lescrenier, pour l'aide à la jeunesse ;
- Desquesnes, pour les pouvoirs locaux, la planification urbaine et les Plans de Cohésion Sociale.

### B. REFERENCES LEGALES

Sans objet.

### C. IMPACT BUDGETAIRE

N°	Levier/domaine	Mesure	Budget estimé
1	Transversal	Mise en place d'une évaluation d'impact pluri-acteurs et régulière des politiques de lutte contre le sans-abrisme.	Pas d'impact budgétaire
2	Transversal	Poursuite des dénombrements des personnes sans-abris et en absence de chez-soi	Financement à déterminer en 2027
3	Santé/Santé mentale	Développer des conventions et coordinations intersectorielles pour renforcer les parcours sans rupture	Pas d'impact budgétaire
4	Santé/santé mentale	Renforcer l'ancrage des réseaux santé mentale dans la prise en charge des publics ETHOS Light 1 à 7	A déterminer
5	Aide à la jeunesse	Accompagnement renforcé des jeunes 17-22 ans en sortie d'institution de l'aide à la jeunesse pour prévenir le sans-abrisme	Pas d'impact budgétaire
6	Action sociale	Housing First – Généralisation du dispositif	Crédits existants
7	Action sociale	Refinancement des relais santé	Crédits existants
8	Action sociale	Financement structurel de la mission « suivi post-hébergement » dans toutes les maisons d'accueil agréées	Crédits existants
9	Action sociale	Renforcement du financement des abris de nuit	Crédits existants
10	Action sociale	Accompagnement des victimes de violences dans les Maisons d'accueil	Crédits existants

N°	Levier/domaine	Mesure	Budget estimé
11	Logement / Action sociale	Evolution du dispositif Housing First au sein des Sociétés de Logement de Service Public.	Pas d'impact budgétaire
12	Logement	Sensibiliser largement aux enjeux et aux impacts des expulsions et renforcer l'accès à une information claire	A déterminer
13	Logement	Assurer l'accès à un logement salubre à prix abordable pour les publics des catégories ETHOS Light 1 à 7	A déterminer
14	Logement	Sensibiliser au recours au mécanisme de bail glissant	Pas d'impact budgétaire
15	Logement	Garantir la viabilité des capteurs logement : maintien jusqu'à la mise en place de l'agence de l'habitation et des pôles locaux	Crédits existants

Il est à noter que certaines mesures s'inscrivent dans le cadre de réformes plus globales, qui sont ou seront portées par les Ministres fonctionnels. Le cas échéant, les montants seront précisés dans la note portant sur la mesure de la réforme.

Il est également à noter que les plans de cohésion sociale sont soumis actuellement à évaluation. Dans le cadre de la prochaine programmation, la cohérence et la mobilisation des moyens vers les politiques sociales du Gouvernement sera encouragée au travers de celle-ci.

#### **D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES**

Reçu le 10 septembre 2025.

L'IF prend acte de la stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029 qui relève d'un choix d'opportunité politique. Les différentes mesures qui opérationnalisent la stratégie seront soumises en temps opportun à l'Inspection des Finances en application de la réglementation relative au contrôle administratif et budgétaire. La stratégie ne préjuge en rien de l'octroi de quelconque moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre et n'engendre pas d'éventuel préciput.

Nous prenons bonne note de la remarque relative au décalage entre les montants figurant dans les fiches « mesures » et ceux repris dans les fiches de demandes budgétaires lors de l'élaboration du budget initial 2026.

Une erreur matérielle est en effet intervenue dans la transmission de certaines fiches « mesures », lesquelles avaient été établies à titre purement estimatif.

Les fiches « mesures » ont été adaptées depuis lors afin d'assurer une meilleure cohérence. Les versions actualisées seront transmises au Gouvernement en même temps que la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme.

Les fiches « mesures » actualisées présentent un budget indicatif permettant d'estimer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions envisagées. Ce montant n'a pas vocation

à constituer une demande budgétaire en tant que telle : il peut correspondre à un besoin complémentaire, mais également, le cas échéant, à des financements déjà existants.

En revanche, le tableau récapitulatif (C. Impact budgétaire) et les fiches de demandes budgétaires établies dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026 traduisent le besoin réel et constituent la référence en matière de sollicitation de financement.

**E. AVIS DE WALLONIE FINANCES EXPERTISES**

Sans objet.

**F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET**

En séance.

**G. ACCORD DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

**H. RAPPORT GENRE ET TEST HANDISTREAMING**

L'objectif majeur de la stratégie et des mesures proposées est de prévenir et empêcher l'arrivée en rue mais également de sortir de la rue les personnes en situation de grande vulnérabilité, indépendamment de leur genre et/ou de leur situation de handicap. Les rapports sont annexés à la présente.

**I. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE ET DIGITALISATION**

Sans objet.

**J. AVIS LEGISA**

Sans objet.

**K. PROPOSITION DE DECISION**

- Le Gouvernement valide la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme.
- Il charge les Ministres des solidarités, du logement, des pouvoirs locaux, chacun.e pour ce qui les concerne de :
  - de continuer à implémenter la stratégie ;
  - d'apporter les précisions utiles, pour chaque action qu'ils soumettent, sur la manière dont celle-ci s'inscrit dans ladite stratégie et de veiller au marquage systématique des projets en lien avec la stratégie concernée lors de leur passage en GW.

3. Il charge le Ministre des Solidarités de :
- Coordonner et piloter la mise en œuvre de la stratégie ;
  - Présenter au Gouvernement wallon un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;
  - Exécuter la présente décision.

**François DESQUESNES**



**Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,**

**Yves COPPIETERS**



**Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,**

**Cécile NEVEN**



**Ministre wallonne de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,**